

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2026-008



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-sept janvier à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 21 janvier 2026

Nombre de membres :

En exercice 16
Présents 14
Votes 14

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

ABSENTE / EXCUSEE :

Magali BACLE

PROCURATION :

Caroline DOMPNIER DU CASTEL donne procuration à Jean-Pierre CID

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves GOUGNE

**ENVIRONNEMENT /
BIODIVERSITE**

**Approbation du
programme d'actions
2026 de l'espace
naturel sensible de la
vallée en Barret**

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Transition Ecologique, à la Mobilité et au Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les programmes de gestion des ENS (Espaces Naturels Sensibles),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 15 janvier 2026,

La Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable pour ses habitants.

Depuis 2002, elle participe à la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) de la Vallée en Barret, en partenariat avec le Département du Rhône, les communes concernées et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), qui est maître d'ouvrage.

Le plan de gestion de cet espace naturel sensible a fait l'objet d'une révision en 2025, il prévoit désormais de s'appuyer sur le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes comme sur la vallée du Bozançon et le plateau mornantais.



La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » propose la réalisation des actions principales suivantes pour l'année 2026 :

Volet gestion des milieux naturels :

- Restauration et entretien des affleurements rocheux
- Diagnostic et préconisation de gestion des parcelles forestières en maîtrise publique

Volet sensibilisation et mise en valeur :

- Entretien régulier du site
- Surveillance du site (mission ONF)

Le plan de financement des actions pour le programme 2026 est le suivant :

Total	Département	CCVG	Copamo
25 848€	12 924€	6 462€	6 462€

La Copamo versera une participation d'un montant maximum de 6 462 € à la CCVG au titre du programme prévu.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Charles Jullian ne prend pas part au vote :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le **30 JAN. 2026**

Notifié ou publié
le **30 JAN. 2026**

Le Président

APPROUVE le programme d'actions 2026 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Vallée en Barret et son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à verser à la CCVG, maître d'ouvrage, la participation de la Copamo.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 30 JANVIER 2026
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication